

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 JANVIER 2024

N° 2024-06 ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS DES ADMINISTRES SUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN LIEN AVEC LES PERMANENCES ET AIDES HABITAT

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.2 prévoyant la politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n°2020-323 du 20 septembre 2020 approuvant le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) couplée à une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE),

Vu la délibération n°2021-452 du 21 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial, au sein duquel il convient de contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti (axe 1) et de développer les énergies renouvelables locales (axe 5),

Vu la délibération n°2023-403 du 25 octobre 2023 approuvant le renouvellement de la convention avec le SyDEV pour le financement de la PTRE,

Considérant que les besoins en conseils sur l'installation de panneaux photovoltaïque est une nécessité sur le territoire du Pays de Chantonnay et qu'ils vont s'ajouter au dispositif déjà en place sur la rénovation énergétique.

Considérant que le SYDEV stipule dans sa nouvelle convention, une subvention apportée au conseil sur les panneaux photovoltaïques.

Considérant que l'opérateur Elise sur la PTRE a la capacité de faire ces conseils, et propose la prestation d'accompagnement et de conseil sur les panneaux photovoltaïques des foyers particuliers pour une durée d'un an.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 10/01/2024.

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240110-2024_6-AR



LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de l'entreprise ELISE pour un montant de 4 925.00 € H.T, soit 5 910.00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 Janvier 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET